



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de Nanterre  
le 20 AVR 2023  
et publié le 20 AVR 2023  
Le directeur général adjoint des services

**Finances, achats publics et systèmes d'information**  
**Commande publique**

**Décision n° 2023-124**

**Objet :** Accord-cadre relatif à la location de vêtement de travail pour la ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité transmis pour diffusion le 27 janvier 2023 sur les supports de publication du PARISIEN (avis n°3937912),

Vu le résultat de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de l'association LES AMIS DE L'ATELIER est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE d'approuver l'accord-cadre relatif aux prestations de location de vêtement avec l'association des AMIS DE L'ATELIER dont le siège social est situé 29 rue Paul Rivet 92350 Le Plessis-Robinson pour un montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre de 208 000 € HT. L'accord-cadre est conclu à compter de sa notification pour une période de un an, reconductible tacitement deux fois par périodes d'un an.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 19 avril 2023



  
Philippe LAURENT